Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_11-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Juillet 2026

Convocation du :	*15 juillet 2026*
Date d'affichage :	*15 juillet 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/07/21/11 **Nomenclature 4.1**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE - Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO –Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

Objet : Ressources humaines - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

M. le Maire rappelle toutefois que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non tout agent promouvable, même si le ratio d'avancement est défini à 100%.

Vu l'avis favorable de principe du Comité social territorial départemental en date du 3 juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Fixer le ratio « Promus – Promouvables » à 100 %** pour l'avancement des agents inscrits au tableau des effectifs du personnel communal de la collectivité au grade supérieur, et ce à compter de l'année 2026, et jusqu'à avis contraire.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE